

**DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine  
B.P. 374  
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 72-2023-CDG  
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU  
JURY DU CONCOURS D'ADJOINT  
TECHNIQUE TERRITORIAL  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DES  
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT  
(Externe – Interne - Troisième concours)**

**LA PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
- VU le décret n° 2007-917 du 15 mai 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU l'arrêté n° 22-2023-CDG du 13 mars 2023 portant ouverture du concours d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement (Externe – Interne - 3<sup>ème</sup> concours),
- VU le procès-verbal en date du 7 février 2023 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie C à la Commission Administrative Paritaire.

**A R R E T E**

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20231030-72-2023-CDG-AR  
Date de réception préfecture : 03/11/2023

## ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury du concours d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement (Externe – Interne - 3<sup>ème</sup> concours) est fixée comme suit :

### ÉLUS LOCAUX

- **M. EMMA Harry** – Adjoint au maire délégué aux Finances, Ressources Humaines et Anciens Combattants – Mairie de l'Etang Salé - **Président du jury**
- **Mme SOUBADOU Marie Line** – Adjointe au maire déléguée au Logement, Affaires funéraires, Environnement et Petite enfance – Mairie de Sainte-Marie - **Suppléante du Président de jury en cas d'empêchement**
- **M. LATCHIMY Jean Bernard** – Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines, à la Restauration scolaire et à la Sécurité - Mairie de Bras-Panon

### PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **M. AMOURDOM MARIAYE Patrick** - Ingénieur principal - Directeur des services techniques – Mairie de Sainte-Suzanne
- **Mme CHOPINET Linda** – Ingénieur principal – Directrice Cadre de vie et propreté – Mairie de Saint-Paul
- **M. CIMBARO Yohann** – Ingénieur principal – Directeur de l'information et modernisation des services – Office de l'Eau

### FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **M. HOAREAU Jany** - Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe - Chargé de mission Projet Alimentaire Territorial – Mairie de Saint-Philippe
- **Mme HOARAU Linda** – Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe – CIAS – Représentante du personnel de la catégorie C à la Commission Administrative Paritaire – SAFPTR
- **M. VIGNE Boris** – Ingénieur territorial – Directeur des Bâtiments – Mairie de Saint-Louis

## ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion.

## ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Pierre, le 30 OCT 2023

La Présidente

Juliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté est certifié exécutoire  
étant transmis en Préfecture le 03 NOV. 2023  
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture  
le 03/11/2023 à 10h31 par M. A. A.  
Date de réception, préfecture : 03/11/2023